Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 12

Artikel: La Fédération syndicale internationale à un tournant de son histoire
Autor: Mertens, C.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384120

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En signant cet accord, la F. O. M. H. a démontré son sincère désir de défendre les intérêts ouvriers dont elle a la garde dans une atmosphère de confiance réciproque et sans gêner en quoi que ce soit le développement des industries d'exportation si nécessaire à notre économie nationale. Malgré la puissance que lui assurent ses 65,000 membres, elle a fait preuve d'une belle maturité d'esprit.

La Fédération syndicale internationale à un tournant de son histoire.

Par *Corn. Mertens.*

A plus d'une reprise, la presse a mentionné au cours des dernières semaines qu'à la suite d'une décision du congrès syndical international, tenu à Londres en 1936, le bureau de la Fédération syndicale internationale a entamé des négociations avec le « Conseil central des syndicats russes » et qu'une délégation se rendra même à Moscou au début du mois de décembre.

Dans nos milieux, on s'est demandé pourquoi l'on a attendu jusqu'ici pour donner suite à la décision du congrès de Londres de juillet 1936. La presse communiste a même lancé des accusations à l'adresse de la F. S. I., en prétendant que cette dernière ne se serait pas convenablement conduite à l'égard du « Conseil central russe » et qu'en tout cas elle aurait traité cet organisme d'une façon moins loyale que les autres centrales syndicales nationales qui, jusqu'ici, n'ont pas encore adhéré à la F. S. I.

Nous estimons qu'il est de notre devoir d'exposer objectivement les faits tels qu'ils puissent juger en connaissance de cause d'un problème qui, quelle que soit l'opinion que l'on professe à son égard, constitue un tournant dans l'histoire de la Fédération syndicale internationale.

Cependant, avant d'en arriver au fond de la question, il convient de rappeler quelques points historiques:

En 1919, à Amsterdam, une période de dix-huit ans du mouvement syndical international fut close. On créa la Fédération syndicale internationale, succédant au secrétariat international qui, de 1901 à 1919, avait eu son siège à Berlin. On donna à la Fédération syndicale internationale des statuts et on lui prescrivit des buts et une activité, qui éclipseraient bientôt le passé de son prédécesseur.

A ce congrès, plusieurs pays qui jamais n'avaient cherché à être accueillis à la Fédération internationale étaient représentés. D'autres firent défaut. Parmi ces derniers figurèrent les syndicats russes, qui, à cause du renversement du régime tsariste, représentaient un intérêt tout spécial pour les membres du congrès.

Le congrès décida de faire appel à toutes les organisations

syndicales basées sur la lutte des classes, pour qu'elles s'affilient à la F. S. I.

Une lettre spéciale fut adressée aux syndicats russes, leur demandant d'adhérer à la F. S. I.

Jamais cet appel fraternel n'a reçu de réponse. Moscou, au contraire, entama une lutte à mort contre l'« Internationale jaune d'Amsterdam » accentuée par la création, en 1921, de l'« Internationale syndicale rouge ».

Durant les années qui suivirent, les instances compétentes de la F. S. I. se sont maintes fois occupées du problème de l'unité de la classe ouvrière sur le terrain syndical international. Toujours, la majorité des pays affiliés se sont prononcés en faveur de cette unité à réaliser, bien entendu, au sein de notre Internationale, dans le cadre de ses statuts et les décisions de ses congrès.

Avant le congrès de Londres, le Conseil général de la F. S. I. s'était une nouvelle fois occupé de la question, notamment à Weymouth, en 1934, et en 1935 à Copenhague. A Weymouth, en 1934, il fut déclaré explicitement et à l'unanimité que « la Fédération syndicale internationale est la seule base sur laquelle les travailleurs du monde entier puissent s'unir ». Copenhague ne fut pas moins clair, puisqu'il y fut posé comme condition « que soit accepté comme base de la reconstitution de l'unité syndicale le cadre de la Fédération syndicale internationale ».

En vue du congrès de Londres, la Centrale syndicale nationale norvégienne avait introduit une proposition tendant à « ouvrir des négociations avec la Centrale syndicale de l'Union soviétique et l'Internationale syndicale rouge, en vue de la concentration ou de la collaboration internationale ».

A une majorité écrasante, les pays représentés se sont prononcés avec l'Internationale syndicale rouge. D'autre part, nous devons faire remarquer que le congrès fut presque unanimement d'avis, bien entendu pour autant que cet avis fut émis, que des pourparlers éventuels ne pouvaient se limiter à un seul pays, mais qu'il fallait les entamer avec tous les pays non affiliés.

C'était dans cet esprit que le problème fut renvoyé à une commission qui, après de longues délibérations extrêmement difficiles, proposa, à l'unanimité, au congrès la résolution que voici:

> « Le congrès approuvant les efforts développés par la F. S. I., en vue de l'établissement de l'unité syndicale, estime qu'en présence de la gravité de la situation internationale ces efforts doivent être continués.
>
> Dans ce but, il décide l'ouverture de négociations avec les centrales syndicales d'Amérique, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Extrême-Orient, de l'U. R. S. S. et toutes autres centrales syndicales nationales non affiliées, en vue d'établir l'unité syndicale à travers le monde. »

Cette résolution, le congrès l'adopta également, à l'unanimité.

La première session plénière du bureau de la F. S. I. après le congrès de Londres, eut lieu les 21 et 22 octobre 1936. Il s'agissait de prendre une décision concernant l'exécution des résolutions du congrès international et en premier lieu de celles ayant trait à l'unité syndicale.

A l'unanimité, il fut décidé de s'adresser à tous les pays non affiliés et en premier lieu à ceux dont le nom se trouve mentionné nommément dans la résolution de Londres. Le secrétariat de la F. S. I. enverrait une lettre à tous les pays, sans exception, contenant la résolution de Londres et demandant en même temps de donner suite favorable à cet appel par l'affiliation à la Fédération syndicale internationale.

Le 29 octobre 1936, le secrétariat de la F. S. I. envoya à toutes ces organisations une lettre spéciale. Donc également au Conseil central des syndicats de l'U. R. S. S., Soljanka, 12, Moscou.

Après une introduction, la résolution de Londres fut reproduite intégralement, après quoi suivirent les paragraphes que voici:

> « En vertu de cette résolution, le bureau m'a chargé de m'adresser à votre organisation en lui demandant si, pour les raisons développées dans la résolution de la F. S. I., votre organisation estime qu'il est possible d'adhérer à la Fédération syndicale internationale sur la base de ses statuts.
>
> Pour votre information, je me permets de joindre à la présente trois exemplaires de nos statuts en langues française, anglaise et allemande.
>
> Nous espérons qu'il vous sera possible de donner suite au vœu sincère et unanime exprimé par toutes les centrales syndicales nationales unies internationalement au sein de la Fédération syndicale internationale.
>
> Dans l'attente de vous lire . . . », etc.

Jamais cette lettre ne fut suivie d'une réponse de la part de Moscou. Il y a même plus: le numéro du 1er janvier 1937 du « Troud », le journal du « Conseil central des syndicats » à Moscou, publiait un article dans lequel il est dit, en rapport avec l'unité syndicale, que ce « Conseil central » n'avait pas reçu de lettre de la part de la F. S. I. Dans la « Correspondance internationale » (un organe communiste) parut la même communication.

Le secrétariat de la F. S. I., après avoir pris connaissance, envoya, le 23 janvier 1937, une lettre recommandée, exprimant sa surprise que la lettre du 29 octobre 1936, sollicitant l'adhésion à la F. S. I., n'était pas arrivée. Afin d'éviter tout malentendu, il joignit à la lettre recommandée une copie conforme de celle du 29 octobre 1936, en même temps que trois exemplaires de statuts.

Cette lettre aussi resta sans réponse.

*

Le 30 juin 1937, le Conseil général de la F. S. I. se réunit à Varsovie. Le rapport sur l'activité de la F. S. I. (1936/1937), et

dans lequel il était évidemment question des démarches qui avaient été entreprises à la suite des décisions de Londres, fut l'objet de certaines critiques.

On émit des reproches, disant que la lettre, envoyée à Moscou, ne concordait pas avec les décisions de Londres, parce que, disait le délégué français, qui émit cette critique, il ne s'agit pas uniquement d'affiliation.

Le Conseil général décida ensuite, avec 8 contre 4 voix, de s'adresser à nouveau et pour la troisième fois au « Conseil central » à Moscou, lui adressant cette fois-ci simplement une copie de la résolution de Londres. Ce qui fut fait le 8 juillet 1937.

Le 17 août, la F. S. I. reçut de la part du « Conseil central » une lettre, accusant réception de la lettre du 8 juillet. Dans cette lettre, il est dit que le « présidium a relu avec intérêt la résolution de Londres et que le « Conseil central » est disposé à ouvrir des négociations avec la F. S. I. dans le but d'établir l'unité syndicale dans le monde ».

On demanda ensuite d'envoyer une délégation à Moscou dans le plus bref délai, « afin de discuter la base de cette unité syndicale internationale ».

*

Le bureau de la F. S. I., réuni au complet à Paris les 15 et 16 septembre, prit évidemment connaissance de la lettre, arrivée le 17 août.

Quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur la raison pour laquelle le « Conseil central » n'avait pas répondu aux deux premières lettres de la F. S. I. et celle pour laquelle il considère cette fois-ci des négociations unitaires entre les syndicats de l'U. R. S. S. et la Fédération syndicale internationale comme présentant un intérêt très grand, une chose est certaine: tous les membres du bureau de la Fédération syndicale internationale sont indistinctement, et sans exception, d'avis que la décision de Londres fut prise dans le même esprit que toutes celles qui précédèrent, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une affiliation à la Fédération syndicale internationale.

C'est pourquoi il fut décidé d'accepter la proposition, tendant à envoyer une délégation, qui fut composée des camarades Jouhaux, Schevenels et Stolz.

Immédiatement après son retour, cette délégation fera rapport à une réunion plénière du bureau de la F. S. I. sur les pourparlers qui auront eu lieu à Moscou. Ensuite le bureau de la F. S. I. devra déterminer son attitude en vue du rapport qui doit être présenté au Conseil général de la Fédération syndicale internationale concernant la question.

En effet, d'après l'article 32 des statuts de la F. S. I., c'est le Conseil général qui est compétent pour se prononcer sur la suite à donner aux demandes d'affiliation.

Avant que le Conseil général n'ait à discuter le problème, les pays affiliés recevront le rapport, afin de leur permettre de juger en connaissance de cause et de mandater leur délégué en conséquence.

Il a encore été décidé à l'unanimité d'envoyer aux centrales syndicales nationales copie de la correspondance échangée entre la F. S. I. et Moscou et de leur procurer ainsi les moyens de faire connaître éventuellement leur opinion au bureau avant que celui-ci n'établisse son rapport.

Il ne reste aux centrales syndicales nationales affiliées qu'à attendre le rapport du bureau de la F. S. I. sur ce problème. Raison de plus pour regretter que, après que la session du Conseil général à Varsovie eut précisé bien clairement la situation, après qu'il y fut démontré d'une façon irréfutable que le secrétariat de la F. S. I. n'a commis la moindre incorrection en traitant ce problème comme il l'a fait (puisqu'il a tout simplement exécuté les décisions prises à l'unanimité par le bureau de la F. S. I. à la suite de la résolution de Londres), un dirigeant permanent responsable de la C.G.T. française ait eu l'effronterie de faire, dans le quotidien du parti communiste à Paris, une attaque insolente contre le secrétariat de la F. S. I. La Fédération syndicale internationale est ainsi indirectement accusée de ne pas avoir exécuté loyalement la décision du congrès de Londres.

De tels actes ne nous surprennent nullement, car, depuis 1919, nous sommes habitués à de semblables attitudes de la part des communistes, aussi bien sur le terrain national que sur le terrain international.

Si nous en faisons tout de même mention dans cet article, auquel nous voulons donner autant que possible un caractère documentaire, c'est uniquement parce que nous voulons renseigner nos militants d'une façon aussi complète que possible, afin de leur permettre de tirer les conclusions qui s'imposent.

Aussitôt que la Commission syndicale de Belgique eut reçu la correspondance dont il est question ci-dessus, le bureau s'est occupé du problème. Il a été décidé de faire savoir à la F. S. I. qu'il est d'avis que « les négociations, qui vont être entamées, ne peuvent concerner que l'affiliation éventuelle de la Centrale syndicale nationale des « syndicats russes » à la Fédération syndicale internationale, et étant bien entendu que cette affiliation doit se faire dans le cadre des statuts et des décisions des congrès de la F. S. I. ».

La Commission syndicale attendra maintenant le rapport que la F. S. I. lui fera parvenir, comme d'ailleurs aux autres pays affiliés.

A ce moment, les instances compétentes auront à prendre leurs responsabilités en vue du vote, que le délégué de la Commission syndicale aura à émettre au nom de cette dernière au Conseil général de la F. S. I.

L'article ci-dessus, publié par notre ami C. Mertens, pose le problème, pour la Belgique, exactement tel qu'il se présente également pour nous en Suisse. Le comité de l'Union syndicale en a déjà délibéré, rapidement il est vrai, parce que nous n'avons pas encore en mains le texte même de l'entente intervenue à Moscou. Quoi qu'il en soit, si l'Union syndicale suisse s'est constamment affirmée pour une collaboration officielle avec la Russie des Soviets dans le cadre du droit international, comme la Suisse le fait avec d'autres Etats dictatoriaux, cela ne signifie pas qu'elle entend collaborer avec les organisations communistes. Conformément à la décision de son congrès, « l'Union syndicale s'oppose à toute participation et à toute collaboration avec des organisations ou des groupes à tendances antidémocratiques ». L'adhésion des syndicats russes à la Fédération syndicale internationale aurait pour effet d'en faire sortir l'Union syndicale suisse. La Commission syndicale suisse et le congrès auront sans doute tous deux à se prononcer sur cette question, étant donné que les syndicats russes ne sont pas des organisations disposant librement d'elles-mêmes, mais bien une sorte d'organe de l'Etat comme en Allemagne, en Autriche et en Italie.

Vers une économie danubienne.

Par *S. Aufhäuser*, Prague.

La nervosité continuelle des Bourses et les controverses de la presse financière démontrent que le monde capitaliste n'attribue pas à l'ascendance de la conjoncture un caractère durable. Aux Etats-Unis, particulièrement, on craint une nouvelle crise. Le spectre de la guerre augmente encore l'insécurité économique. Les statistiques économiques mondiales démontrent aussi que l'augmentation de la production ne marche pas de pair avec celle des échanges internationaux qui subissent une certaine stagnation. La conjoncture actuelle ne satisfait personne, la reprise nécessaire de la production des biens de consommation se faisant attendre. Le problème qui se pose à l'Europe, maintenir la conjoncture actuelle par une restauration du pouvoir d'achat des peuples, ne saurait guère être résolu par les moyens d'avant-guerre. La carte politique d'aujourd'hui ne présente qu'un petit nombre de grandes puissances européennes mais, par contre, une grande quantité de moyens et de petits Etats indépendants. La multitude de petites économies nationales autonomes s'est révélée gênante pour la restauration des échanges commerciaux européens. L'idée de coaliser économiquement ces petits pays sans toucher à leur souveraineté politique approche de sa réalisation. L'assainissement économique de l'Europe dépend toujours plus de la création de grandes entités économiques.